

Zeitschrift: Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande
Band: 23 (1885)
Heft: 37

Artikel: Vieux habits, vieux galons
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-188863>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 01.04.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

wagon était éclairé par 6 lampes Eddison, alimentées par le train lui-même. Telle est cette course à la fois pittoresque, poétique, pleine d'imprévu, de surprises et d'agrèments de toutes sortes.

J. D.

Vieux habits, vieux galons.

On a exposé cette semaine au Musée Arlaud un tableau de Bonnet, d'un vif intérêt historique : Une revue des cadets de l'ancienne Ecole moyenne de Lausanne. La scène se passe en 1843, sur la place d'armes de Lutry. Comme décors quelques arbres, traités par le peintre à la vieille manière ; au premier plan sont groupés une douzaine de cadets, aux bonnes joues pleines et roses, à la mine enfantine et naïve.

Ils n'ont pas encore ce petit air futé, finaud, narquois qui me semble aujourd'hui la caractéristique de la jeune génération. Mais passons.

Personne ne reconnaîtrait, je gage, assis sur un tambour, le caporal Bocion, qui maniait sans doute aussi bien les baguettes qu'aujourd'hui les pinceaux. Et les voisins, avec leur haute casquette bleue, leur longue tunique-redingote, serrée à la taille par un ceinturon massif, combien se retrouveraient, eux vieilliss, eux courbés, dans ce groupe jeune et frais ; et si l'appel se faisait aujourd'hui, combien répondraient encore : présent !

Il est question d'acheter ce tableau pour l'Ecole Industrielle. Le peintre Bonnet avait-il aussi consacré une toile au Collège ? On l'ignore, et pour savoir ce qu'était jadis le corps des cadets du « Collège académique », ce n'est pas au Musée qu'il faut aller, mais à la Bibliothèque. Là, dans les vieux bouquins de lois de 1806-07, 1817-40-41, on trouve de bien curieux détails, qui feront peut-être sourire les fringants lieutenants actuels, mais qui rappelleront à leurs pères un passé qui s'efface et des générations qui s'en vont...

En 1806, on s'exerçait déjà un jour par semaine, « surtout vers l'époque des promotions », et l'on ne portait qu'un uniforme « très simple. »

En 1818, c'est tout un règlement qu'on adopte : « concernant les exercices des écoliers du Collège académique ». Deux compagnies sont formées avec capitaines, lieutenants, enseignes, etc. Il y avait deux exercices par semaine et trois fois par semaine il y avait en plus, dès six heures du soir à huit heures, des exercices « propres à développer le physique, en rendant les jeunes gens robustes et agiles. » Cette gymnastique, pour être obligatoire, n'en était pas gratuite et coûtait environ 10 à 20 batz par mois : une fortune.

Chaque année il y avait revue générale et tirage au fusil et à l'arc le lendemain des promotions. Parfois aussi on formait un « camp des écoliers », auquel on invitait les collèges du canton. On nommait alors un colonel et un brillant état-major.

Par exemple, on était sévère sur le chapitre des punitions. Celui qui riait dans le rang, « jurait ou proférait des propos déshonnêtes », pouvait être : 1° renvoyé, désarmé et mis à la gauche du rang ;

2° mis en sentinelle sans arme ; 3° mis aux arrêts ; 4° exclu des fêtes et tirs. Il y avait neuf sortes de punitions, et à cette époque-là le cumul n'était pas défendu.

Vingt ans après, nouveau règlement. On adopte un uniforme magnifique. Oyez seulement : Une capote *polonaise* en drap vert-*russe*, pantalon blanc, guêtres pour les soldats, bottes pour les officiers ; « casquette en drap vert-*russe*, à impériale de drap non ceintrée ; visière en cuir ; une chaînette en métal jaune sert de mentonnière. »

Le capitaine porte au bras un brassard rouge en cuir de *Russie* (décidément il y a trop de cosaques là-dedans).

Deux ans après, en 1841, la mode passe et l'uniforme la suit. Nous sommes toujours dans les polonaises et le drap vert-*russe*, mais cette fois la casquette prend une forme « haute et un peu conique » (ne pas lire comique), avec jugulaires en métal jaune, cocarde cantonale et petit pompon. Le capitaine a perdu son brassard au change et gagné des épauettes à torsades amarante et or.

Sommes-nous au bout ? Pas encore. Avec les années nous avons eu la suppression de la cocarde, les pantalons bleus, les pantalons gris, les patelettes d'officiers, les plumets de musiciens, le plumeau du tambour-major, le grand sabre des lieutenants. Les *vetterli* ont remplacé les vieux fusils, et les canons se chargeant par la culasse, les bouches à feu de jadis.

Que nous réserve encore l'avenir ? Que seront les cadets du XX^e siècle ? Peut-être en reviendront-ils au brassard en cuir de *Russie*, à la redingote « descendant jusqu'au dessus de la rotule. »

Et pourquoi pas ? Il y a, dans le tableau du Musée qui nous a entraîné si loin, une belle dame à la mode de l'époque, dont la tête est enfouie dans un chapeau-capote monumental, cylindre allongé, tube horizontal, tunnel sans fin, tout ce que l'on voudra en un mot. Rien de plus grotesque, de plus encombrant, de plus incommode. C'est laid ! laid ! laid !

Eh bien ! une jeune femme à qui l'on demandait si de nos jours elle consentirait à enterrer ses jolis yeux et ses cheveux dorés sous ce tonneau renversé, a dit du ton le plus tranquille et le plus résolu :

— Pourquoi pas, si la mode en revenait !

Mesdames les modistes, vous voilà averties.

★

Lo dzudzémeint dâo bailli.

On a bio derè que lo vilhio teimps est lo vilhio teimps ! Cé vilhio teimps n'est mardié pas tant de mépresi ; et s'on n'avai pas coumeint ora po no reindrè la justice dâi z'escadrons de dzudzo, asseseu, présidents, vice, greffiers, suppléants, sustituts, jurés, hussiers et avocats, sein comptâ lè protitureu de la républiqua et lâo collègues à mandats, la justice étâi tot asse bin reindiâ et soveint bin de mi pè lo bailli, kâ cein étâi vito fé, cein ne cotâvè pas tchai et tsacon étâi conteint.

Lo tsatellan de Mâoraz, que s'étâi ruina ein cor-